

QUESTIONS AU JURY

QUESTION 2

DEAUVILLE YACHT CLUB

Question - UF 2.2 et règle 31

Faut-il comprendre que les écoutes, les voiles et la bôme ne font pas partie de la coque ? Quid des bouts-dehors, des balcons, des filières ?

Réponse

La coque est définie (REV D1.1) par « La carène de coque, incluant le tableau arrière, le pont incluant toute superstructure, la structure interne incluant le cockpit, l'accastillage associé à ces éléments et tout poids correcteur. »

Les chandeliers, filières et balcons font partie de la coque. Les autres éléments cités n'en font pas partie.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRES
MAJEURS